

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Tardy, M. Abad, M. Kert, M. Hetzel, Mme Arribagé, M. de Mazières,
M. Saddier, M. Reiss, M. Aubert, Mme Genevard et M. Riester

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le streaming est un marché prometteur, mais qui n'est toujours pas profitable. Il permet tout juste, à ce jour, d'entrevoir la fin de la baisse du marché.

Les accords conclus entre plateformes de streaming, artistes et producteurs sont le fruit de longues négociations. Cette nouvelle dynamique de l'industrie musicale est fragile et doit être traitée avec précaution, au risque de la compromettre.

L'encadrement excessif, au-delà des règles qu'imposent de manière classique le droit commercial, le droit des obligations et le droit de la concurrence, ne se justifie pas. Établir des obligations spécifiques entre producteurs et plateformes conduira nécessairement à retarder la conclusion de contrats.

Cet article est inutile et ne manquerait pas de devenir un frein à l'innovation.